



Commune de LIEZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de Liez,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'occupation de voirie exprimée par la **Société Laonnoise de Travaux Publics** représentée par **Monsieur Corentin LEGROS, TSA 20001 – 140 Avenue Jean Lolive 93691 PANTIN cedex** en vue de travaux d'enfouissement suite à la dépose abandon entre le **supt HTA 02431E2040 DC22/02 2785**, Rue du Moulinet et Résidence du Moulinet Sud

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1.

Du 27 Mai au 21 Juin 2024, la circulation pourra être perturbée temporairement et soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdiction de dépasser,
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- La chaussée sera rétrécie,
- Empiètement sur chaussée, Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée par feux tricolores et stationnement interdit au droit et face du chantier.

Article 2.

Pendant cette période, la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société Laonnoise de Travaux Publics.

Article 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

M. le commandant de gendarmerie de Chauny et M. le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Liez, le 06 Mai 2024,

Le Maire,
